Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

53-2026
Nomenclature : 5.2

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260605-53_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
26 mai 2026

Date d'affichage
09 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 05 juin, à 18h45,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. David VEILLAUX, Maire

Étaient présents : MM Veillaux, Morin, Le Cuff, Havard, Blot, Serra, Viscart, Aubault, Foliard, Trovalet, Orain, Charrieau, Minaud, Cervi, Guegan, Guérin-Leconte, Boutheloup

Étaient absents excusés : MM. Gillet, Pericot

Procurations de Mme Gillet à Mme Foliard, de M. Pericot à Mme Orain

Nombre de conseillers		**Formant la majorité des membres en exercice**
En exercice	: 19	
Présents	: 17	Mme CHARRIEAU a été élue secrétaire de séance
Votants	: 19	

53-2026 DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que par délibération N°32-2026 en date du 02 avril 2026 conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil a délégué au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions. Parmi les 31 matières pouvant faire l'objet d'une délégation 13 ont fait l'objet d'une délégation. Suite à un manque de précision de la délégation N°11 (correspondant à l'alinéa 26° du CGCT), il y a lieu de reprendre l'intégralité de la délibération N°32-2026 et de préciser le point 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est précisé que le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ;
3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;
4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Il est précisé que la délégation s'étend aux contentieux de toute nature, en première instance et en appel, devant les juridictions administratives et judiciaires, ainsi qu'aux procédures d'urgence. Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment désigner les avocats, conseils, commissaires de justice, notaires et experts, dans le cadre de cette délégation.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260605-53_2026-DE

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
11° De demander à tout organisme financeur (Europe, État, Région, Département ou tout autre organisme) l'attribution de subventions pour des actions et projets d'investissement dont le montant est inférieur à 100 000 d'euros ;
12° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;
13° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

- **AUTORISE** expressément que les décisions relatives aux matières déléguées dans la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire, soient prises par son suppléant.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
David VEILLAUX

